

**EXONÉRATION PARTIELLE DE PAIEMENT DES 2ème ET 3ème TRIMESTRE  
DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES  
ANNÉE 2020/2021**

Par délibération 321X15 du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'école municipale d'arts plastiques. Il est précisé que le règlement s'effectue par trimestre.

Compte tenu du décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020, compte tenu du décret n°2021-31 du 15 janvier 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les enseignements dispensés par l'école municipale d'arts plastiques doivent et devront s'adapter régulièrement aux évolutions des mesures décrétées et sont et seront, de fait, modifiés pour adapter au mieux ses exigences pédagogiques dans ce contexte.

Ainsi le professeur de l'école assure soit un enseignement en présence soit un enseignement à distance.

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir la tarification du deuxième et du troisième trimestre de l'année scolaire 2020/2021 comme suit :

- Ateliers de peinture Adulte, Enfant Ado :

- Pour un enseignement effectué à distance sur la totalité du trimestre: une exonération de la cotisation de 50%.
- Pour un enseignement de 1 à 4 semaines de cours en présentiel sur le trimestre et les autres à distance : une exonération de 50 % du trimestre
- Pour un enseignement de 5 à 7 semaines de cours en présentiel sur le trimestre et les autres à distance : une exonération de 25% du trimestre
- Au delà de 8 semaines de cours en présentiel sur un trimestre et les autres à distance : pas d'exonération du trimestre

- Atelier Sculpture : pour cet enseignement que les cours à distance ne sont pas proposés.

- Moins de 8 semaines de cours en présentiel sur le trimestre : exonération de 25 % du trimestre
- Moins de 6 semaines de cours en présentiel sur le trimestre : exonération de 50 % du trimestre
- Moins de 4 semaines de cours en présentiel sur le trimestre : exonération totale du trimestre

De ce fait, le Conseil Municipal autorise le régisseur des recettes à se faire remettre les paiements des cotisations à partir du 15 mars 2021 pour la cotisation du deuxième trimestre et à partir du 1er juin pour celle du troisième trimestre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé

VU l'avis favorable de la Commission Animation du Territoire

– AUTORISE l'exonération partielle des 2ème et 3ème trimestres pour les élèves de l'école d'arts plastiques

– SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 05 Mars 2021  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI